



AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement suivant a été voté en séance du Conseil communal en date du 02 mars 2021 :

- Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Zone bleue d'Ottignies-Limelette-Mousty – Restrictions de stationnement – Modifications

Le texte de ce règlement peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 22 avril 2021.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 15 avril 2021.

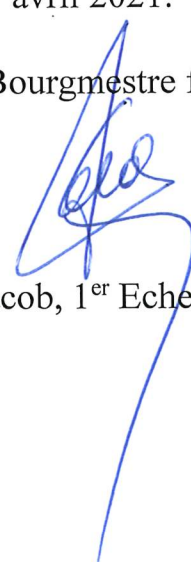
Le Directeur général,



G. Lempereur



Le Bourgmestre f.f.



B. Jacob, 1^{er} Echevin